

La présente décision  
affichée le 26 mai 2026  
et transmise au représentant de l'État le 26 mai 2026  
est exécutoire depuis cette date.

## CONSEIL SYNDICAL SÉANCE DU 19 MAI 2026 DÉLIBÉRATION

L'an deux mille vingt six, le mardi 19 mai, à 13h30,  
le Conseil syndical du syndicat mixte ouvert Val de Loire Numérique, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
dans nos locaux situés 14 rue Etienne Pallu à Tours,  
sous la présidence de Madame Sylvie GINER.

Date de la convocation : 14 mai 2026

### **Présents : (16)**

Collège Région Centre-Val de Loire :

Collège Conseil départemental de Loir-et-Cher :

Collège Conseil départemental d'Indre-et-Loire : Sylvie GINER, Isabelle RAIMOND-PAVERO ;

Collège EPCI 41 : Yann LAFFONT, Christophe BOYER, Bruno DUPRÉ, Joël NAUDIN, Laurent BOISGARD, Didier TARQUIS, Dany BOUHOURS, Steven YVON, Séverine PERRONNET, Aurélien LEMOINE, Joël HERISSET ;

Collège EPCI 37 : François BORNE, Thomas HERNAULT, Allyson KILBRAI.

### **Absents : (39)**

-Guillaume CRÉPIN, Mohamed MOULAY, Delphine BENASSY, Alexandre AVRIL ;

-Bernard PILLEFER, Philippe GOUET, Jacques PAOLETTI, Guillaume PELTIER, Catherine LHÉRITIER ;

-Jocelyne COCHIN, Geneviève GALLAND, Rémi LEVEAU ;

-Alain PROT, Philippe MERCIER, Benoit GARDRAT, Henry LEMAIGNEN, Corinne CHENE, Anthony GUICHARD, Stéphane LEROY, Éric CARNAT, Daniel SINSON ;

-Éric LANDRY, Stéphane HERTEAU, Éric DENIAU, Régine REZEAU, Benoît RICHARD, Christophe DUVEAUX, Julien LEMPEREUR, Marie-Laure THÉPENIER, Antoine PINARD, Daniel SANS-CHAGRIN, Stéphanie DONZEL, Christian PIMBERT, Thierry BRUNET, Sylvia GAURIER, Valentin GILLET-DEBARRE, Christophe BARADUC, Gilles HEMART, Isabelle GAUDRON.

### **Personnes ayant donné pouvoir : (3)**

Henry LEMAIGNEN à Séverine PERRONNET

Daniel SANS-CHAGRIN à Thomas HERNAULT

Marie-Laure THÉPENIER à François BORNE

Pour : 19 (22 voix)   Contre : 0 (0 voix)   Abstentions : 0 (0 voix)

**Délibération n°10 : Avenant numéro 1 à la convention de déploiement du réseau très haut débit sur le territoire de la communauté de communes Gâtine Racan**

Le 18 octobre 2018, une convention était conclue entre le SMO Val de Loire Numérique et la Communauté de Communes Gâtine Racan pour le déploiement du réseau Très Haut Débit sur le territoire de la Communauté de Communes Gâtine Racan.

Le présent avenant a pour objet de dresser le bilan définitif du déploiement et du financement, par la Communauté de Communes Gâtine Racan du projet Très Haut Débit porté par le SMO Val de Loire Numérique

Le coût global du projet sur le territoire de la Communauté de Communes Gâtine Racan est de 18 160 140 €

16 350 427,70 € sont apportés par la société délégataire Val de Loire Fibre. La part publique s'élève quant à elle à 1 809 715,30 € ce qui représente 10 % du coût global.

La part de la Communauté de Communes Gâtine Racan représente quant à elle 193 462,57 €, soit 10,7 % des contributions publiques.

La Communauté de Communes Gâtine Racan ayant versé au Syndicat, pour ce projet, la somme de 336 796 €, il est mis en évidence un différentiel en faveur de la Communauté de Communes de 143 333,43 € correspondant à 336 796 - 193 462,57. Une somme que le Syndicat versera à la selon un échéancier proposé à l'article 4 de la convention en Annexe.

## LE CONSEIL SYNDICAL

**Vu** l'arrêté préfectoral n°41-2017-10-13-001 du 13 octobre 2017 portant extension du périmètre et modification des statuts du syndicat mixte ouvert « Loir-et-Cher Numérique » et le nommant « Val de Loire Numérique »,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et libertés, modifiée par la loi n° 2018-493 du 20 janvier 2018 relative à la protection des données personnelles,

**Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** le projet de délibération de la Communauté de Communes Gâtine Racan le 27 mai 2026 autorisant son Président à signer la convention annexée au présent rapport

**Considérant** que le Conseil syndical, initialement convoqué le 29 avril 2026, n'a pu valablement délibérer faute d'avoir atteint le quorum ;

**Considérant** que les membres du Conseil syndical ont été régulièrement reconvoqués le 14 mai 2026 pour la séance de ce jour, et que le Conseil peut désormais valablement délibérer sans condition de quorum, conformément à la loi ;

## DÉCIDE

**Article 1** : L'avenant 1 à la convention de déploiement du réseau très haut débit sur le territoire de la Communauté de Communes Gâtine Racan, ci-annexé, est adopté.

**Article 2** : La Présidente est autorisée à signer l'avenant ci-annexé et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**La Présidente du SMO Val de Loire Numérique**

A blue ink signature in cursive script, appearing to read 'Sylvie GINER', with a long horizontal stroke extending to the right.

**Sylvie GINER**

*Annexe : Avenant numéro 1 à la convention de déploiement du réseau très haut débit sur le territoire de la communauté de Communes Gâtine Racan*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage.*